

Politique de vote



Sommaire

I. Principes de la politique de vote	3	V. Approbation des comptes et affectation des résultats	6
		5.1 Approbation des comptes	6
II. Mise en œuvre de la politique de vote	3	5.2 Dividendes et rachats d'actions	6
2.1 Périmètre de vote	3	5.3 Conventions réglementées	7
2.2 Analyse des résolutions	4	5.4 Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes	7
2.3 Instruction des votes	4		
2.4 Responsabilité des votes	4	VI. Rémunération des dirigeants	7
III. Résultats des votes	4		
IV. Composition et fonctionnement du conseil	5	VII. Protection des actionnaires minoritaires	8
4.1 Structure de gouvernance	5	7.1 Droits de votes attachés aux actions	8
4.2 Séparation des fonctions	5	7.2 Mesures de protection lors d'une offre publique	8
4.3 Taille du conseil	5	7.4 Changement de structure juridique	8
4.4 Composition du conseil et nomination des administrateurs	5	7.5 Résolutions d'actionnaires	8
4.5 Comités rapportant au Conseil	6	7.6 Modifications des statuts	8
		VIII. Résolutions à caractère social ou environnemental	9
		IX. Conflits d'intérêts	9

I. Principes de la politique de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés par Indépendance AM fait partie intégrante de notre ambition de proposer à nos investisseurs une gestion performante, durable et responsable.

Nous rappelons que l'approche d'investissement d'Indépendance AM est fondée sur des investissements de long terme dans des PME cotées dont la valorisation est raisonnable et qui démontrent leur capacité à se développer de façon pérenne.

L'analyse de critères extra-financiers fait ainsi partie intégrante de notre processus d'investissement en nous permettant d'identifier les meilleures pratiques à même de favoriser une performance pérenne et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

À ce titre, la mise en oeuvre de notre politique de vote témoigne du rôle d'actionnaire actif que nous entendons jouer et de l'importance que nous accordons à la prise en compte par les entreprises de l'ensemble des enjeux ESG, facteurs d'une performance pérenne.

Les entreprises retenues pour les portefeuilles gérés par Indépendance AM font l'objet d'un processus de sélection rigoureux qui vise à investir dans des entreprises qui créent de la valeur pour leurs actionnaires de façon pérenne. Cela signifie que nous investissons dans des entreprises pour lesquelles l'analyse extra-financière a notamment préalablement permis de valider la compétence de l'équipe dirigeante ainsi que l'adéquation de la structure de gouvernance pour permettre cette création de valeur pérenne.

Nous n'avons ainsi pas de raison d'être à priori en opposition fondamentale avec l'équipe dirigeante lors des assemblées générales, mais nous faisons preuve de la plus grande vigilance et étudions avec attention toutes les résolutions présentées, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts des actionnaires minoritaires, à ceux de l'entreprise et de sa durabilité.

La mise en oeuvre de cette politique de vote générale exposée ci-après s'effectue toujours dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les entreprises, qui nous permet de promouvoir ces principes de la manière la plus pragmatique et pertinente possible, en tenant compte des enjeux et des contraintes qui leur sont propres. La situation des petites entreprises en particulier est ainsi analysée au cas par cas avec une plus grande flexibilité dans nos votes compte tenu de leur taille sur les sujets par exemple de séparation entre les fonctions de Président et de Directeur Général ou de mise en place de comités spécialisés.

II. Mise en oeuvre de la politique de vote

2.1 Périmètre de vote

Indépendance AM veille à exercer ses droits de vote à minima pour 90% des valeurs présentes en portefeuille (hors assemblées générales nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et le vote).

Cette politique d'exercice des droits de vote s'applique sans exception à l'ensemble des portefeuilles gérés par Indépendance AM, à ce jour 'Indépendance et Expansion – France Small' et 'Indépendance et Expansion – Europe Small'.

2.2 Analyse des résolutions

Nos équipes d'investissement et notre Directrice de l'Investissement Responsable analysent les résolutions, et s'assurent que l'exécution des votes est réalisée en conformité avec la politique de vote d'Indépendance AM. L'analyse des résolutions et les instructions de vote sont réalisées depuis 2011 avec l'appui d'ISS, agence de conseil en vote.

En cas de controverse de risque moyen identifiée (voir dans la Politique ISR, section 3.4. Analyse des controverses), l'entreprise fait l'objet d'une surveillance renforcée qui se traduit par une analyse approfondie des résolutions proposées en lien avec cette controverse. L'objectif de cette surveillance est de s'assurer que des actions correctives efficaces sont prises par l'entreprise pour remédier au problème identifié.

2.3 Instruction des votes

Le mode le plus utilisé pour l'exercice des droits de vote consiste à participer à distance via l'outil d'ISS où l'équipe peut analyser les résolutions, prendre connaissance des recommandations d'ISS et instruire son vote final.

L'équipe de gestion peut aussi décider d'assister aux assemblées générales des sociétés, en particulier pour les sociétés communiquant peu pour lesquelles l'assemblée générale constitue un moyen privilégié d'information et de rencontre avec les dirigeants.

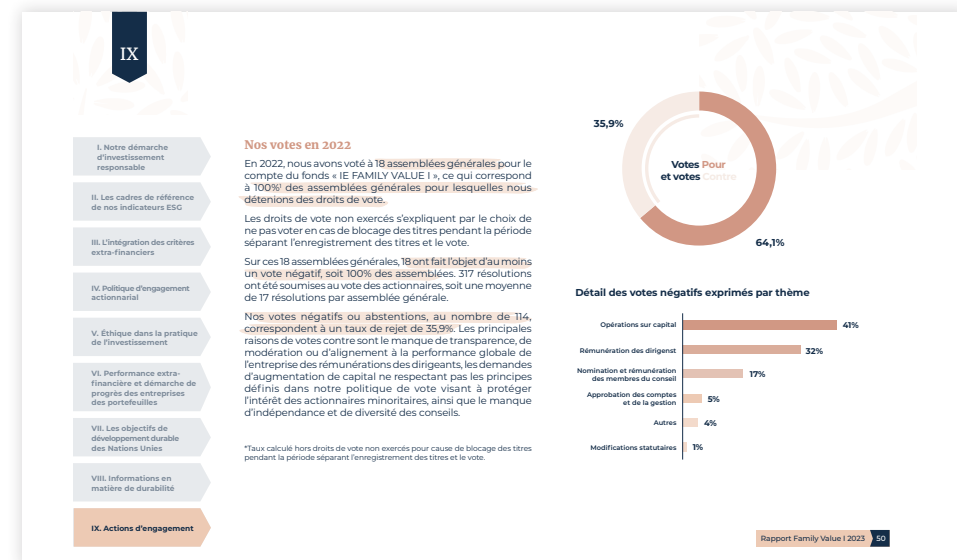
2.4 Responsabilité des votes

L'équipe de Gestion est responsable des décisions de votes émis.

III. Résultats des votes

Indépendance AM publie un rapport de votes ayant pour objet de présenter le détail de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus des portefeuilles dont Indépendance AM assure la gestion financière. Le rapport d'exercice des droits de vote est également disponible sur notre site internet :

www.independance-am.com



IV. Composition et fonctionnement du conseil

4.1 Structure de gouvernance

Indépendance AM n'a pas de préférence quant au choix de la structure de gouvernance : structure moniste (conseil d'administration) ou structure duale (directoire et conseil de surveillance).

Lorsqu'une société souhaite passer d'une structure à l'autre, les changements sont étudiés au cas par cas.

4.2 Séparation des fonctions

Indépendance AM est en principe favorable à la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle.

Lorsque les fonctions de présidence et de direction générale sont détenues par la même personne, il nous semble important que le Conseil veille à l'existence de contre-pouvoir indépendants et efficaces pour assurer un contrôle effectif :

- Un Conseil d'Administration avec une part significative d'Administrateurs indépendants
- La nomination d'un administrateur référent indépendant disposant du pouvoir d'ajouter des points à l'ordre du jour, responsable du plan de succession des dirigeants exécutifs et de communiquer avec les actionnaires sur les sujets de gouvernance.
- De convoquer des réunions d'administrateurs indépendants

Comme précisé dans les principes généraux de notre politique de vote, pour la séparation des fonctions, nous tenons compte de la taille des entreprises et ne nous opposons pas au cumul des fonctions de Président et de Directeur Général pour les entreprises de petite taille. Pour ces dernières en effet, une séparation des fonctions n'est pas nécessairement plus efficace.

4.3 Taille du conseil

Indépendance AM n'a pas de préférence ferme sur le nombre exact de membres du Conseil. Pour des petites et moyennes entreprises, un groupe composé de 5 à 10 membres nous semble adéquat pour fonctionner de manière efficace.

4.4 Composition du conseil et nomination des administrateurs

Indépendance AM attache de l'importance à la nomination et au renouvellement des mandats d'administrateurs, en analysant l'expérience des administrateurs proposés.

Nous pensons en effet que la complémentarité d'expériences, la diversité de genre et d'âge au sein du conseil sont des facteurs d'efficacité. Un taux minimum d'indépendance, une assiduité forte des administrateurs et une représentation des salariés sont aussi des principes que nous souhaitons promouvoir pour favoriser l'équilibre de ces organes de surveillance.

Ainsi, nous sommes en faveur des principes suivants :

- La parité (ou proche) homme/femme dans sa composition
- Une indépendance à minima d'un tiers des administrateurs quand la société est contrôlée (30% du capital ou des droits de vote) et de 50% (ou proche) sinon

- La représentation des salariés
- La présence d'un administrateur référent indépendant en cas de cumul des fonctions

Nous sommes au contraire défavorables à la nomination ou au renouvellement des administrateurs dans les cas suivants :

- Expérience insuffisante de l'administrateur, ou informations fournies incomplètes
- En cas de renouvellement, taux de présence de l'administrateur aux réunions faible (<75%) sans justification
- Cumul par l'administrateur d'autres mandats qui requièrent une implication forte (exemple dirigeant exécutif d'une autre société)

4.5 Comités rapportant au Conseil

Nous considérons que l'existence de comités spécialisés émanant du Conseil et rapportant à ce même Conseil peut être particulièrement bénéfique pour la bonne gouvernance de l'entreprise. Nous sommes attachés à la mise en place à minima des trois comités suivants : le comité d'audit, le comité de nomination et le comité de rémunération. Nous sommes favorables à la présence d'administrateurs exécutifs au sein de ces comités et encourageons les comités d'audit à être composés exclusivement de membres indépendants.

En dehors de ces trois comités, la pertinence de comités additionnels sera analysée au cas par cas dans le souci de ne pas multiplier le nombre de comités non-stratégiques, en particulier pour les entreprises de plus petite taille.

Enfin, Indépendance AM n'est pas particulièrement favorable à la présence prolongée de censeurs au conseil. En cas de réelle valeur ajoutée d'un censeur, nous préférons qu'il soit nommé administrateur à part entière.

V. Approbation des comptes et affectation des résultats

5.1 Approbation des comptes

Indépendance AM encourage les sociétés à présenter leurs comptes dans la plus grande transparence et approuvera les comptes lorsque le rapport favorable des commissaires aux comptes est bien inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise.

Indépendance AM s'oppose généralement à l'approbation des comptes dans les cas suivants :

- Les comptes sont certifiés avec réserve par les commissaires aux comptes ou font l'objet d'observations nous paraissant de nature à faire douter la sincérité des éléments financiers
- Les comptes sont présentés de façon trompeuse ou de nature à induire en erreur l'analyse
- Notre connaissance des sociétés nous laisse à penser que des doutes existent quant à la sincérité des éléments financiers

5.2 Dividendes et rachats d'actions

Indépendance AM ne s'opposera pas au versement de dividendes sauf s'il est considéré que cette décision serait contraire à l'intérêt social des sociétés ou si la structure financière des sociétés est jugée fragile.

Indépendance AM votera par défaut en faveur d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital. Indépendance AM votera cependant contre tout rachat d'actions qui pourrait être effectué en période d'OPA ou si celui-ci mettait en danger la capacité de la société à poursuivre son activité.

5.3 Conventions réglementées

Indépendance AM votera contre l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées lorsque nous considérons certaines conventions comme allant à l'encontre des intérêts de la société concernée et/ou lorsque les informations communiquées ne suffisent pas à s'assurer du bien-fondé des transactions présentées.

5.4 Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes

En ligne avec les directives européennes, nous sommes favorables à une rotation des cabinets de commissaires aux comptes au minimum tous les 10 ans et 24 ans pour les co-commissariats.

De plus, Indépendance AM souhaite que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des missions d'audit.

Concernant les honoraires, nous sommes défavorables à ce que les honoraires perçus au titre de prestations hors audit représentent plus de 50 % des honoraires perçus au titre des missions d'audit. La transparence sur la répartition de ces honoraires est souhaitée par Indépendance AM.

VI. Rémunération des dirigeants

Indépendance AM attache une importance particulière aux dimensions suivantes dans les rémunérations attribuées aux dirigeants :

- La transparence et la clarté des plans de rémunérations
- Leur caractère raisonnable, en ligne avec la taille et la rentabilité de l'entreprise
- L'alignement avec des critères de performances pertinents et globaux (financiers et non-financiers).
- L'alignement avec les intérêts des actionnaires

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique ESG, Indépendance AM est favorable à la mise en place de dispositifs d'association des salariés aux résultats de l'entreprise et à une réduction des écarts de salaires au sein des entreprises.

Indépendance AM votera ainsi de façon générale en faveur des résolutions proposant des rémunérations variables des dirigeants comprenant une composante d'objectifs extra-financiers (amélioration de l'impact environnemental, transformation sociale, amélioration de la diversité et de la parité etc.).

VII. Protection des actionnaires minoritaires

7.1 Droits de votes attachés aux actions

Afin de respecter le principe fondamental de démocratie actionnariale, Indépendance AM est favorable au principe « une action = une voix ».

Nous souhaitons par principe que les droits de vote soient proportionnels à l'intérêt économique détenu dans une entreprise et voterons par défaut contre les résolutions portant sur la création d'actions sans droits de vote, la création d'actions à droits de vote multiples, la limitation des droits de vote.

7.2 Mesures de protection lors d'une offre publique

Indépendance AM est défavorable aux mesures susceptibles de faire échouer une offre publique d'achat (OPA) sans que celles-ci ne soient préalablement autorisées par les actionnaires lors d'un vote en assemblée générale.

Nous sommes donc par défaut défavorables aux autorisations pour opération sur capital en période d'offre publique tels que des rachats d'action ou l'octroi de titres donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires.

7.3 Augmentations de capital

Indépendance AM n'est par défaut pas favorable (hors situation particulière) aux autorisations régulières pour des augmentations de capital sans DPS réservées à une catégorie d'investisseurs tels que des offres publiques d'échanges, des placements privés ou des rémunérations des apports en nature.

Nous considérons que ces opérations peuvent aller à l'encontre du principe d'égalité entre les actionnaires. En cas d'opération stratégique envisagée, nous privilégions l'inscription d'une résolution lors d'une AGO ou la convocation d'une AGE pour permettre aux actionnaires de se prononcer sur le caractère stratégique de l'opération envisagée.

7.4 Changement de structure juridique

Indépendance AM s'oppose par principe au passage à une structure de société en commandite par actions (SCA) dans laquelle l'actionnaire minoritaire délègue l'essentiel de ses pouvoirs à un associé commandité.

7.5 Résolutions d'actionnaires

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour par des actionnaires autres que le management sont analysées au cas par cas.

7.6 Modifications des statuts

Les résolutions entraînant une modification des statuts sont analysées au cas par cas.

VIII. Résolutions à caractère social ou environnemental

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unis, Indépendance AM considère que l'exercice des droits de vote est l'occasion d'encourager les entreprises à améliorer leur impact social et environnemental.

Ces résolutions font l'objet d'une analyse au cas par cas, mais nous sommes de façon générale favorables aux résolutions prenant en considération les enjeux extra-financiers et climatiques que nous soutenons dans le cadre de politique d'investissement responsable.

Nous sommes en particulier favorables aux résolutions :

- En faveur d'une amélioration de l'impact social des sociétés : amélioration de la diversité et de la parité, représentation des salariés au Conseil, association des salariés au partage des bénéfices (actionnariat salarié)
- En faveur d'une amélioration de l'impact environnemental des sociétés : baisse de l'intensité carbone, plans stratégiques de baisse des consommations d'énergie et d'eau, gestion des déchets, mesures en faveur de la biodiversité.

Comme indiqué dans la section « Rémunération des dirigeants », nous sommes aussi favorables à ce que ces enjeux soient pris en compte dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Nous sommes convaincus que la prise en compte de ces critères extra-financier est à même de favoriser une performance pérenne des entreprises.

IX. Conflits d'intérêts

D'une manière générale, Indépendance AM s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts.

Ainsi :

- Indépendance AM est une société de gestion totalement indépendante : elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.
- Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom.

Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice des droits de vote sont donc en l'espèce très faibles, voire inexistantes par la nature même de l'organisation d'Indépendance AM.



17 RUE DU COLISÉE, 75008 PARIS – (+33) 1 49 53 90 11 – CONTACT@IE-AM.COM



INDÉPENDANCE AM